



filpac cgt

SYNDICAT DU LIVRE DE BORDEAUX

BERJON ET SES DÉBOIRES EN DISCRIMINATION...

La mise au placard à l'imprimerie BERJON d'une salariée entraîne une juste condamnation et des jurisprudences qui feront date !

Nous l'avons regretté ces dernières années, nombre de salarié.e.s ont fini par quitter l'imprimerie BERJON du fait que leur employeur (jadis plus attentionné) mettait une pression inadaptée sur certaines de ses équipes. La partie commerciale était particulièrement ciblée et malmenée. Dans ce nouvel épisode regrettable, une agent de maîtrise, d'une grande ancienneté dans l'entreprise, était soudainement placardisée et malmenée car l'employeur se prévalait de savoir qu'elle avait voté pour la représentante du personnel se présentant sur une liste Filpac CGT (cette dernière avait d'ailleurs été élue). Evincée et remplacée à son poste subitement, puis au terme de multiples discriminations, cette salariée décidait de quitter l'entreprise sous la pression trop forte de son employeur.

L'administration du travail ayant à se prononcer sur la rupture du contrat de travail de cette salariée protégée, elle analysa bien vite et bien justement que la rupture du contrat était liée à son mandat et en tira les conséquences, en refusant d'autoriser son licenciement pour abandon de poste, une décision confirmée par le tribunal administratif et aujourd'hui définitive.

La salariée décidait de saisir le conseil des prud'hommes pour faire reconnaître la résiliation du contrat de travail aux torts de l'employeur imprimeur, qui de surcroît n'applique pas la convention collective des imprimeries de Labeur, mais

Evincée et remplacée à son poste subitement, puis au terme de multiples discriminations, cette salariée décidait de quitter l'entreprise sous la pression trop forte de son employeur.

celle de la transformation papiers cartons... Sans s'inquiéter de sa réputation et de la publicité qui serait faite de son initiative, l'employeur louait un car pour que tous ses salariés participent à l'audience prud'homale, espérant ainsi montrer le soutien de ceux-ci à leur honorable patron.

Au passage, l'employeur qui ne s'était pas rendu à l'audience, avait visiblement invité son avocat à expliquer aux conseillers prudhommaux qu'une condamnation entraînerait un risque du maintien de l'emploi de tous les salariés de l'entreprise... Mais que chacun se rassure, ce n'était pas de l'intimidation... Juste une manière débordante d'exprimer l'affection qu'un employeur peut avoir pour ses salarié.e.s !

Et bien remerçons M. BERJON pour ses attentions, puisque les résultats les voici :

- Merci d'avoir permis aux salariés, qu'il a véhiculés par car, d'entendre la plaidoirie de maître BURUCOA, l'avocat de la salariée agent de maîtrise, **qui a gagné la juste reconnaissance de ses droits devant le juge départiteur (application de la convention collective du Labeur / reconnaissance de la privation de formation / indemnisation de la violation du statut protecteur / résiliation judiciaire du contrat de travail aux torts de l'employeur et indemnisation conséquente)**, manifestement peu sensible à son jusqu'au-boutisme.
- Merci également d'avoir permis au ministère du Travail de créer une jurisprudence permettant aux salariés protégés de se mettre en protection lorsque la pression patronale est trop forte.

Nous pourrions, nous en sommes convaincus, compter sur lui pour négocier à présent l'application de la CC convention collective du Labeur et permettre aux salariés de l'Imprimerie BERJON de bénéficier des dispositions de celle-ci (13^e mois conventionnel / brisure / majoration HS / contingent d'heures supplémentaires / protection sociale / droits syndicaux / etc.). •